

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande d'autorisation sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu sur son site de SAINT FONTS (69)

Suite au rapport d'enquête ci-joint et compte tenu de l'analyse du dossier, de la visite du site, du mémoire en réponse du demandeur, de la discussion figurant dans le corps du rapport, il ressort :

Que l'enquête qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2010 n'a pas suscité l'intérêt du public (aucune observation déposée).

Que les modifications projetées : transformation de la production de résines MQ en mode discontinu par une production en mode continu vont nécessiter d'augmenter les quantités autorisées pour les rubriques ICPE suivantes :

N° 1432- Stockage de liquides inflammables (+ 226 m3)

N° 1433 A- Emploi de liquides inflammables par simple mélange à froid (+ 2,2 tonnes)

N° 1433 B- Emploi de liquides inflammables (+ 20 tonnes)

N° 1434 1-b- Installation de chargement (+ 2 tonnes)

N° 1611- Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à plus de 20 % (+ 0,2 tonnes)

Que ces modifications, en fonctionnement normal, n'auront pas d'incidence notable sur l'environnement

Que par ailleurs le nouveau procédé en continu diminuera les volumes d'encours, ce qui réduira globalement le risque d'accident et le volume des déchets ; de plus, la mise en service de matériel neuf plus performant réduira aussi les impacts et les risques de l'installation.

Que la nouvelle installation aura deux effets environnementaux positifs : diminution de l'émission de matières en suspension par la mise en œuvre d'un nouveau procédé de traitement des effluents acides en solution et remplacement du transport routier des chlorosilanes par un transport exclusif par voie ferrée.

Que la réalisation du projet est susceptible d'entraîner la création de quelques emplois sur le site.

Qu'en cas d'accident, le risque principal est l'incendie, l'explosion avec des conséquences possibles pour l'environnement humain et naturel, dans cette hypothèse il y aurait des effets de rayonnement dus au feu, de surpression et des émissions de fumées toxiques, mais l'étude de dangers montre que la nouvelle installation n'entraînera pour ces effets qu'une sortie du site

limitée (inférieure à 100 mètres) et uniquement pour les catégories de seuils d' effets les moins graves.

Que par ailleurs l'entreprise pratique de longue date une culture élevée de maîtrise du risque.

En conséquence de quoi :

J'émet un avis Favorable à la demande présentée ,
avec la recommandation suivante :

Je recommande la mise en place, sans délai, de gabarits aux entrées de l'usine, dispositifs de sécurité simples et peu onéreux.

Fait à LYON le 23 juillet 2010

Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon



Charles ALEX
Commissaire Enquêteur.